

2023-02-13

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A M. BLANC Loïc QUATRIEME ADJOINT

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le

ID : 073-217302066-20230220-20230213-AR



Monsieur le Maire de Pralognan-La-Vanoise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18 qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 janvier 2023 fixant à 4 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BLANC Loïc en qualité de Quatrième Adjoint au Maire, en date du 27 janvier 2023,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de prévoir une délégation de fonctions à M. BLANC Loïc Quatrième Adjoint au Maire,

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous la surveillance et la responsabilité du Maire, sont déléguées à M. BLANC Loïc Quatrième Adjoint, les fonctions ou attributions dans les domaines ou secteurs d'activités désignés ci-après :

EQUIPEMENTS ET ACTIVITES TOURISTIQUES.

ARTICLE 2 : M. BLANC Loïc, Quatrième Adjoint délégué, assurera en lieu et place, et concurremment avec le Maire, les fonctions et missions relatives à sa délégation.

Délégation permanente lui est également donnée à l'effet de signer, en lieu et place et concurremment avec le Maire, tous les documents administratifs concernant les domaines précités. Le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressée puis inscrit au registre des actes de la Mairie. Copie sera adressée au Service de Gestion Comptable de Moûtiers.

Fait à Pralognan-la-Vanoise,
le 20 février 2023

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24/02/2023

Signature de l'élu :

Jean-Pierre FAVRE

